



AWIN AG CONDITIONS GÉNÉRALES POUR ÉDITEURS (« CONDITIONS GÉNÉRALES »)
UNE VERSION TRADUITE DU PRÉSENT CONTRAT EST DISPONIBLE DANS LES LANGUES SUIVANTES :

ALLEMAND

FRANÇAIS

ITALIEN

ESPAGNOL

POLONAIS

1. REJOINDRE LE RÉSEAU

- 1.1 En envoyant un Formulaire de demande d'inscription ou en accédant à l'Interface, la Personne désignée dans le Formulaire de demande d'inscription (l'« **Éditeur** ») propose de participer au Réseau et de faire la promotion des Annonceurs et de leurs Produits, conformément au Formulaire de demande d'inscription et aux Conditions générales. En envoyant un Formulaire de demande d'inscription ou en participant au Réseau (y compris l'accès et l'utilisation de l'Interface et/ou du Code de tracking), l'Éditeur accepte également les conditions de la politique de confidentialité d'Awin qui peuvent être consultées ici: <https://www.awin.com/fr/politique-de-confidentialite>.
- 1.2 L'envoi du Formulaire de demande d'inscription peut exiger le paiement d'un acompte de faible montant (« **Acompte d'abonnement** ») de la part de l'Éditeur, comme indiqué dans le Formulaire de demande d'inscription.
- 1.3 L'acceptation du Formulaire de demande d'inscription est assujettie à la seule discrétion d'AWIN AG (« **Awin** »), Otto-Ostrowski-Straße 1A, 10249 Berlin, Allemagne, inscrite au registre du commerce en Allemagne sous le numéro d'immatriculation HRB 75459. L'Éditeur proposé sera informé par e-mail de l'acceptation ou du refus du Formulaire de demande d'inscription.
- 1.4 Dès son acceptation du Formulaire de demande d'inscription par Awin ou de la participation de l'Éditeur au Réseau (y compris l'accès et l'utilisation de l'Interface et/ou du Code de tracking), le Formulaire de demande d'inscription et les présentes Conditions générales, y compris les annexes sur le traitement des données applicables et toute autre conditions applicable sur la page des conditions générales des éditeurs Awin, disponible à l'adresse <https://www.awin.com/fr/publisher-terms>, constituent ensemble un « **Contrat** » juridiquement contraignant conclu par Awin et l'Éditeur. En cas de rejet du Formulaire de demande d'inscription, aucun accord n'est conclu.
- 1.5 L'Éditeur peut être une personne ou une entité qui fournit un contenu et/ou une technologie à un public perceptible, à la fois en ligne et hors ligne, y compris (mais sans s'y limiter) les exploitants de sites web, d'applications ou de services (y compris les services d'e-mail) ou encore représenter un Sous-réseau. En acceptant le présent Contrat avec Awin, l'Éditeur rejoint le Réseau en vue de faire la promotion des Annonceurs ou de leurs Produits.

- 1.6 Le présent Contrat prévaut sur toute autre condition posée par l'Éditeur, qu'elle soit ou non acceptée par Awin ou par un Annonceur.
- 1.7 Tout individu contractant en son nom propre garantit qu'il ou elle est âgé(e) de 18 ans ou plus. Tout individu complétant le Formulaire de demande d'inscription au nom d'un Éditeur proposé, garantit qu'il ou elle dispose des pleins pouvoirs pour engager la responsabilité dudit Éditeur proposé.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent Contrat:

« **Action** » désigne une Vente, un Formulaire, un Clic, une Impression publicitaire ou tout autre événement qui a été spécifié comme étant éligible à une rémunération par l'Annonceur concerné dans le cadre des Conditions de son programme, pouvant servir de base au calcul des Commissions en vertu du présent Contrat;

« **Impression publicitaire** » désigne tout affichage d'une publicité d'un Annonceur par l'Éditeur, tel qu'indiqué exclusivement par le Code de tracking;

« **Annonceur** » désigne une Personne qui conclut un accord avec Awin ou une Société du groupe Awin afin de rejoindre le Réseau en vue de la promotion de sa marque ou de la commercialisation de ses Produits;

« **Matériel publicitaire de l'Annonceur** » désigne toute marque de commerce, tout contenu publicitaire, image, texte, vidéo, donné ou autre matériel fourni par ou pour le compte d'un Annonceur à Awin, à l'Éditeur ou à un Sous-éditeur;

« **Programme de l'Annonceur** » désigne un programme continu de marketing d'affiliation d'un Annonceur sur le Réseau pour sa propre promotion ou celle de ses Produits, conformément au présent Contrat et aux Conditions du programme;

« **URL de l'Annonceur** » désigne, le cas échéant, tout site web, toute application ou tout service d'un Annonceur offrant des Produits et vers lesquels l'Éditeur peut rediriger;

« **Normes en matière de publicité** » désigne toute loi, tout règlement ou norme, loi sur la protection des données relatives à la publicité (y compris la *Children's Online Privacy Protection Act* [loi sur la protection de la vie privée des enfants sur Internet]), y compris sans limitation toutes Directives de la FTC, tout code de conduite d'autoréglementation généralement accepté, et toute directive ou bonne pratique connexe;

« **Formulaire de demande d'inscription** » désigne le formulaire d'inscription à <https://ui.awin.com/publisher-signup/fr/awin/> ou tel que fourni par Awin de temps à autre, par le biais duquel les Éditeurs demandent à participer au Réseau;

« **Formulaire validé** » signifie un formulaire validé par un Annonceur conformément à la clause 5;

« **Vente approuvée** » signifie une vente validée par un Annonceur conformément à la clause 5;

« **Utilisateur autorisé** » désigne un individu autorisé à afficher, ou à afficher et exploiter, le Compte éditeur au nom de l'Éditeur, par le biais de son Compte utilisateur autorisé unique, comme stipulé dans la clause 3;



« **Compte utilisateur autorisé** » désigne le compte d'un individu sur l'Interface, autorisé à afficher ou à afficher et exploiter le Compte éditeur au nom de l'Éditeur, comme stipulé dans la clause 3;

« **AWIN Ltd** » désigne AWIN Ltd de 4th Floor, 2 Thomas More Square, London E1W 1YN, et inscrite au registre du commerce en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 04010229, une Société du groupe Awin;

« **Bonus** » désigne un paiement ad hoc effectué par un Annonceur à l'Éditeur en contrepartie d'une promotion spécifique ou de toute autre activité marketing;

« **Jour ouvrable** » désigne tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié national en Allemagne;

« **Changement de contrôle** » désigne le changement de propriété de plus de 50% du capital-actions émis d'une société ou le changement de la majorité des Personnes ayant légalement le pouvoir de donner des instructions ou d'établir la politique générale d'une société;

« **Clic** » désigne le fait intentionnel et volontaire pour un visiteur de suivre un Lien, dans le cadre de services de marketing, tel que relevé exclusivement par le Code de tracking;

« **Code de conduite** » désigne le code de conduite d'Awin pour les éditeurs à l'adresse <https://awin.foleon.com/code-of-conduct-publisher/fr/>, y compris le code de conduite des fournisseurs d'Awin, le code de conduite des sous-réseaux et tous les codes de conduite et documents de bonnes pratiques applicables qui sont incorporés à celui-ci pour référence, tel qu'ils peuvent être amendés ou mis à jour par Awin à sa seule discrétion suite à une notification à l'Éditeur;

« **Commission** » désigne le montant à verser à l'Éditeur en contrepartie de la promotion d'un Annonceur et de ses Produits, conformément aux Conditions du programme Annonceur, et sous réserve de tout accord de partage de ces montants avec des tiers;

« **Informations confidentielles** » désigne toute information divulguée par ou relative à une partie, notamment : les informations révélées pendant la Durée du présent Contrat; les informations concernant les affaires d'une partie ; les informations concernant les opérations, produits ou secrets commerciaux ou industriels d'une partie ; les informations concernant la technologie d'une partie (y compris tout savoir-faire et code source) et tout produit dérivé d'une quelconque partie de ladite technologie, (i) marquée ou identifiée comme étant confidentielle ou (ii) susceptible d'être considérée comme telle par tout homme d'affaires raisonnable;

« **Réglementation en matière de protection des données** » désigne toutes les lois applicables à la protection des données, les lois sur la confidentialité ou toute législation similaire, applicables aux données traitées en rapport avec le présent Contrat, y compris le RGPD, le RGPD Royaume-Uni, la loi britannique sur la protection des données de 2018 (Data Protection Act 2018), l'ePrivacy, et pour les citoyens des États-Unis les Directives de la FTC, la législation au niveau fédéral et étatique des États-Unis relative à la confidentialité et à la sécurité des données, ainsi que toute modification de ces lois ou tout remplacement de ces lois;

« **Date d'effet** » désigne la date d'acceptation du Formulaire de demande d'inscription par Awin ou la date à laquelle l'Éditeur commence à participer au Réseau (y compris l'accès et

l'utilisation de l'Interface et/ou du Code de tracking), selon la première de ces éventualités;

« **ePrivacy** » désigne la directive 2002/58 sur la protection de la vie privée et les communications électroniques et le règlement britannique de 2003 sur la protection de la vie privée et les communications électroniques (directive CE) (y compris toute législation qui les remplacent ou les supplantent);

« **Directives de la FTC** » désigne la jurisprudence et les directives de la *Federal Trade Commission* [commission fédérale du commerce] des États-Unis, y compris sans limitation les directives sur la justification des réclamations, de la confidentialité, de la sécurité des données, de la publicité native et des directives sur la divulgation de renseignements pour les influenceurs et les porte-paroles;

« **RGPD** » désigne le règlement UE 2016/679 (règlement général sur la protection des données);

« **Société du groupe** » désigne toute société de Holding ou filiale d'une partie ou d'une quelconque de ses sociétés de holding. Une société est une « **filiale** » d'une autre société, sa « **société de holding** », si cette autre société (i) y détient la majorité des droits de vote, ou (ii) en est membre et dispose du droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres de son conseil d'administration, (iii) ou en est membre et assure seule le contrôle de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord passé avec les autres membres;

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits d'auteur et droits voisins, les droits relatifs aux brevets d'invention, aux modèles d'utilité, aux marques de commerce, aux marques de service et aux noms de commerce et de domaine, les droits relatifs à la présentation, les droits relatifs à l'image de marque ou donnant droit de poursuite en justice pour usurpation, les droits relatifs à la concurrence déloyale, aux dessins et modèles, aux logiciels informatiques, aux bases de données (y compris les droits de base de données relatifs au Réseau), les droits relatifs à la topographie, les droits moraux, les droits relatifs aux données confidentielles (y compris les savoir-faire et les secrets industriels), et tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris toute demande et tout renouvellement ou prorogation de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans toute région du monde;

« **Interface** » désigne la plateforme intranet et logicielle fournie par Awin, ainsi que toutes les fonctionnalités ou flux de données auxquels il est possible d'accéder ou mis à disposition à partir d'une telle plateforme;

« **Formulaire** » désigne un formulaire d'un Annonceur généré pendant la Durée de tracking, tel qu'indiqué exclusivement par le Code de tracking;

« **Lien** » désigne un lien hypertexte vers une URL de l'Annonceur à partir d'un Espace publicitaire;

« **Réseau** » désigne le réseau de marketing réunissant les éditeurs, partenaires technologiques et les Annonceurs, géré par Awin et les Sociétés de son groupe dans le but de faciliter, entre autres, le marketing d'affiliation et le marketing à la performance;

« **Propriétaire** » désigne un Utilisateur autorisé unique ayant un accès complet au Compte éditeur, ainsi que le contrôle de celui-ci et qui est en permanence autorisé à agir pour le compte de l'Éditeur et d'engager la responsabilité de l'Éditeur;

« **Produit** » désigne tout produit, service ou équivalent offert par un Annonceur sur une URL quelconque d'Annonceur;

« **Conditions du programme** » désigne toutes les conditions ou autres exigences appliquées par un Annonceur à la participation à son Programme;

« **Espace publicitaire** » désigne un inventaire publicitaire figurant sur les « Services éditeur », ou désigne la mise à disposition de Matériel publicitaire délivré par les « Services éditeur »;

« **Compte éditeur** » désigne le compte correspondant de l'Éditeur sur l'Interface;

« **Services éditeur** » désigne tout site web, application ou services exploité(e) par l'Éditeur pouvant promouvoir les Annonceurs et leurs Produits respectifs;

« **Vente** » désigne l'achat accepté d'un Produit effectué par un Visiteur pendant la Durée de tracking, tel qu'indiqué exclusivement par le Code de tracking;

« **Sous-éditeur** » désigne une personne ou une entité qui fournit un contenu et/ou une technologie à un public perceptible, à la fois en ligne et hors ligne, y compris (mais sans s'y limiter) les exploitants de sites web, d'applications ou de services (y compris les services d'e-mail), qui passe un accord avec le Sous-réseau en vue de faire la promotion des Annonceurs ou de leurs produits;

« **Sous-réseau** » désigne l'exploitant d'un réseau de marketing constitué de plusieurs éditeurs, dont le but est, entre autres, de faciliter le marketing d'affiliation et le marketing à la performance, et qui a conclu le présent Contrat pour rejoindre le Réseau en vue de faire la promotion des Annonceurs et de leurs produits en tant qu'éditeur;

« **Code de conduite des sous-réseaux** » désigne le code de conduite du sous-réseau d'Awin à l'adresse https://resources.awin.com/code-of-conduct-subnetwork/fr/?utm_source=foleon&utm_medium=awin.com&utm_campaign=publisher_code_of_conduct incorporé pour référence dans le Code de conduite tel qu'il peut être amendé ou mis à jour par Awin à sa seule discrétion suite à une notification à l'Éditeur;

« **Code de conduite des fournisseurs** » désigne le code de conduite d'Awin pour les fournisseurs à l'adresse https://www.awin.com/docs.awin.com/Legal/FR_Supplier_CodeofConduct.pdf, incorporé pour référence dans le Code de conduite, tel qu'il peut être amendé ou mis à jour par Awin à sa seule discrétion suite à une notification à l'Éditeur;

« **Suspension** » désigne la suspension par Awin, ou par une quelconque Société du groupe Awin, de la fourniture des Services à l'Éditeur pour une période donnée, incluant ce qui suit : (i) empêcher l'Éditeur d'accéder à l'Interface ; (ii) retenir les paiements normalement dus à l'Éditeur ; (iii) cesser le tracking des Actions ; (iv) ; supprimer tout Matériel publicitaire de l'Annonceur de ses Services Éditeur. « **Suspendre** doit être interprété en conséquence;

« **Durée du contrat** » désigne la durée du présent Contrat qui s'étend de la Date d'effet jusqu'à la résiliation ou l'expiration du Contrat conformément à la clause 14 ou 17.5;

« **Code de tracking** » désigne le code logiciel d'Awin (de temps à autre) destiné à l'enregistrement, entre autres, du trafic web et des Actions;

« **Frais de tracking** » désigne les frais payables à Awin ou à une Société du groupe Awin calculés soit (i) comme un surcoût dont le montant est égal à un pourcentage spécifié de tout total (a) des Commissions et Bonus ou (b) du montant de toutes les Vente approuvées, ou soit (ii) sur une autre base convenue par Awin et un Annonceur;

« **Période de tracking** » désigne la période au cours de laquelle les Actions d'un Visiteur sont attribuées à l'Éditeur et, sous réserve des Conditions du programme, génèrent des Commissions à l'Éditeur;

« **RGPD Royaume-Uni** » désigne la version retenue du RGPD en droit britannique telle qu'elle fait partie du droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord en vertu de l'article 3 de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et telle qu'amendée par l'annexe 1 du règlement de 2019 sur la protection des données, la confidentialité et les communications électroniques (amendements, etc.) (sortie de l'UE) (SI 2019/419);

« **Période de validation** » désigne la période définie durant laquelle des Annonceurs peuvent valider ou rejeter des Ventes et des Formulaires et

« **Visiteur** » désigne toute Personne qui suit un Lien.

2.2 Aux termes du présent Contrat:

- 2.2.1 le sens attribué aux termes employés dans le Formulaire de demande d'inscription s'applique aux Conditions générales;
- 2.2.2 « **y compris** » ou « **notamment** » n'ont pas un caractère limitatif;
- 2.2.3 l'usage du singulier fait également référence au pluriel et vice versa;
- 2.2.4 une « **Personne** » renvoie à un individu, une société, une société en commandite ou une association de fait;
- 2.2.5 une loi, un décret, un règlement ou tout autre instrument englobe tous les amendements y afférents ou les instruments qui les remplacent; et
- 2.2.6 « **écriture** » et « **écrit** » englobe les e-mails, mais pas les fax.

2.3 En cas de conflit entre les dispositions du Formulaire de demande et celles des Conditions générales, le Formulaire de demande prévaut.

3. PARTICIPATION AU RÉSEAU ET UTILISATION D'INTERFACE

3.1 Sous réserve du respect par l'Éditeur du présent Contrat, Awin:

- 3.1.1 permet à l'Éditeur de participer au Réseau pour son affectation de l'Espace publicitaire; et
- 3.1.2 permet à l'Éditeur d'accéder à l'Interface.

3.2 Awin peut modifier, mettre à jour ou prendre toute autre mesure concernant tout aspect de l'Interface, du Réseau et/ou du Code de tracking, à sa seule discrétion.

3.3 À la Date de prise d'effet, l'Éditeur doit:

- 3.3.1 enregistrer un Compte éditeur; et
- 3.3.2 désigner un Utilisateur autorisé comme Propriétaire du Compte éditeur.
- 3.4 Chaque Compte éditeur peut n'avoir qu'un seul Propriétaire et doit avoir en permanence un Propriétaire. Chaque Compte éditeur doit avoir un nombre raisonnable d'Utilisateurs autorisés.
- 3.5 Le Propriétaire peut à tout moment affecter via l'Interface le rôle de Propriétaire à un autre Utilisateur autorisé. L'affectation du rôle de Propriétaire n'affecte pas les droits et obligations de l'Éditeur en vertu du présent Contrat.
- 3.6 Dans la mesure où l'Interface le permet, les Utilisateurs autorisés doivent se voir attribuer par le Propriétaire agissant au nom de l'Éditeur, les autorisations requises pour afficher, ou afficher et exploiter, le Compte éditeur. Les Utilisateurs autorisés peuvent, au nom de l'Éditeur, également attribuer les autorisations requises pour afficher, ou afficher et exploiter, le Compte éditeur, à condition qu'aucun Utilisateur autorisé ne puisse accorder des autorisations plus étendues qu'ils détiennent eux-mêmes. Le Propriétaire peut, à tout moment, retirer l'autorisation de tout Utilisateur autorisé à afficher et/ou exploiter le Compte éditeur.
- 3.7 L'Éditeur s'engage à:
 - 3.7.1 ce que le Propriétaire reste autorisé à agir au nom de l'Éditeur et à engager la responsabilité de l'Éditeur;
 - 3.7.2 ce que tous les Utilisateurs autorisés soient autorisés à afficher, ou à afficher et exploiter, le Compte éditeur, conformément à toute autorisation accordée sur l'Interface et qui doivent être tenues à jour par l'Éditeur;
 - 3.7.3 mettre en œuvre et permettre à Awin de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, méthodes et/ou normes d'authentification qu'Awin jugera utiles, et veiller à ce que le Propriétaire et tous les Utilisateurs autorisés fassent de même;
 - 3.7.4 s'efforcer de garantir que le Propriétaire et tous les Utilisateurs autorisés:
 - (a) accèdent à l'Interface en leur nom propre sous leur propre Compte utilisateur autorisé; et
 - (b) maintiennent tous les mots de passe et codes de récupération 2SV (vérification en deux étapes) confidentiels.
- 3.8 L'Éditeur:
 - 3.8.1 doit veiller au bon fonctionnement de tous les Liens et à leur maintenance appropriée;
 - 3.8.2 doit fournir aux annonceurs et à Awin des instructions à la fois complètes et claires au sujet du Matériel publicitaire pouvant être raisonnablement exigé dans le cadre de la promotion d'un Annonceur ou de ses produits, conformément au présent Contrat et aux conditions spéciales du Programme;
 - 3.8.3 doit fournir aux Annonceurs un accès raisonnable aux informations que l'Annonceur est susceptible d'exiger pour exploiter son Programme;

- 3.8.4 doit demeurer le principal responsable des actes et omissions de tous les Sous-éditeurs; et
- 3.8.5 ne doit pas participer à un Programme de l'Annonceur via un Sous-réseau (en tant que Sous-éditeur de ce Sous-réseau) si l'Éditeur a été retiré de ce Programme de l'Annonceur. De plus, l'Éditeur ne doit pas travailler avec d'autres sous-réseaux (c'est-à-dire, des opérateurs d'un réseau de marketing d'autres éditeurs pour faciliter, entre autres, le marketing d'affiliation et le marketing à la performance, qui participent également au Réseau) en tant que Sous-éditeurs si l'Éditeur est un Sous-réseau. Les Sous-réseaux ne peuvent rejoindre le Réseau et participer aux Programmes de l'Annonceur que directement, et non indirectement par l'intermédiaire d'un autre Sous-réseau.
- 3.9 Awin ne peut être tenu responsable des pertes ou des dommages subis par l'Éditeur en raison de la divulgation d'un mot de passe ou d'un code de récupération 2SV quelconque du Compte utilisateur autorisé.
- 3.10 L'Éditeur doit rester le seul responsable de toutes les activités effectuées sous un Compte utilisateur autorisé, y compris de tous les actes ou omissions effectués sous un Compte utilisateur autorisé, et de garantir la sécurité des Comptes utilisateur autorisés. Awin n'est pas responsable des activités effectuées sous l'un des Comptes utilisateur autorisés.
- 3.11 Si l'Éditeur soupçonne qu'un tiers a obtenu un accès non autorisé pour accéder aux données, l'Éditeur devra en informer sans délai Awin en envoyant un e-mail à global-partnercompliance@awin.com ou à tout autre e-mail spécifié à l'Éditeur, le cas échéant.
- 3.12 Awin peut Suspendre ou retirer tout Compte utilisateur autorisé à sa seule discrétion, ou sur demande de l'Éditeur.
- 3.13 En vertu du présent Contrat, AWIN Ltd, ou toute autre Société du groupe Awin peut, au nom d'AWIN:
 - 3.13.1 fournir tout aspect du Réseau ou de l'Interface (y compris l'octroi de sous-licences et de licences en vertu de la clause 10);
 - 3.13.2 profiter de tout bénéfice ou exercer tout droit;
 - 3.13.3 s'acquitter de toute obligation d'AWIN.

4. MARKETING

- 4.1 L'Éditeur peut demander de faire la promotion d'Annonces ou de leurs Produits à leur discrétion, en demandant de participer à un Programme de l'Annonceur. Les Annonceurs peuvent approuver ou refuser ces demandes et retirer les Éditeurs de Programmes des Annonceurs, à tout moment et à leur discrétion. L'Éditeur ne peut faire la promotion d'un Annonceur ou de ses Produits en vertu du présent Contrat qu'avec le maintien de l'approbation de l'Annonceur.
- 4.2 Les Annonceurs peuvent appliquer à leur discrétion les Conditions du programme et à y apporter des changements qui prennent effet une fois que l'Éditeur en a été avisé, y compris par une publication sur l'Interface. Les Annonceurs peuvent à tout moment modifier les Conditions du programme. L'Éditeur est le seul responsable de s'assurer qu'il est informé de toute modification apportée aux Conditions du programme.

- 4.3 Sous réserve du respect par l'Éditeur du présent Contrat et des Conditions du programme et du maintien de l'approbation de l'Annonceur concerné, le Matériel publicitaire sera mis à la disposition de l'Éditeur sur l'Interface.
- 4.4 Néanmoins, Awin n'est pas tenu de vérifier le Matériel publicitaire de l'Annonceur ou d'en contrôler la légalité ou l'exactitude. Un Éditeur admis sur le Programme de l'Annonceur peut publier, à sa discrétion, le Matériel publicitaire de l'Annonceur par le biais de ses Services Éditeurs et l'utiliser uniquement dans la mesure permise par le présent Contrat et les Conditions du programme.
- 4.5 Awin peut désactiver ou demander à l'Éditeur de désactiver tout Lien sur demande de l'Annonceur concerné, ou à sa seule discrétion. Dans le cas où Awin demande à l'Éditeur de désactiver les Liens conformément à cette clause, l'Éditeur doit immédiatement se conformer à cette demande.
- 4.6 Sur demande de l'Annonceur ou d'Awin, l'Éditeur doit sans délai supprimer sur ses Services éditeur, tout Matériel publicitaire de l'Annonceur.
- 4.7 Awin devra déployer des efforts raisonnables pour obtenir que les Annonceurs se conforment à toutes les conditions et modalités, ou autres exigences, appliquées par l'Éditeur dans le cadre de son activité de promotion d'Annonceurs ou de leurs Produits.

5. TRACKING ET VALIDATION

- 5.1 Le Code de tracking et les Conditions spéciales du programme seront exclusivement destinés à l'enregistrement et au calcul des Actions et des Commissions, ainsi qu'au tracking. Aucun autre moyen d'enregistrement ou de calcul des Actions et des Commissions ne doit être utilisé en vertu du présent Contrat, nonobstant tout accord ou arrangement contraire entre l'Éditeur et un Annonceur quelconque.
- 5.2 Les Ventes et les Formulaires ne sont attribués à l'Éditeur que lorsque le Code de tracking enregistre que l'Éditeur est responsable du renvoi le plus récent du Visiteur vers un URL de l'Annonceur avant les Ventes et les Formulaires, sauf convention contraire et formelle entre les parties ou spécification contraire faite par l'Annonceur dans les Conditions du programme concernées, dans tous les cas, sous réserve de la «priorisation des cookies» ou de la «hiérarchie des commissions» communiquée. Ce dernier signifie qu'Awin est libre de modifier unilatéralement la «priorisation des cookies» ou la «hiérarchie des commissions» applicable (par exemple, en imposant un soft cookie ou un autre cookie comme indiqué dans la «priorisation des cookies» ou la «hiérarchie des commissions» respective) en adressant un préavis à l'Éditeur.
- 5.3 Les Annonceurs peuvent valider ou rejeter des Ventes et des Formulaires à leur discrétion, sous réserve des Conditions du programme.

6. ACTIONS, COMMISSIONS ET BONUS

- 6.1 Le montant de toute Commission est, selon le cas, affiché sur l'Interface.
- 6.2 Les Annonceurs peuvent modifier le montant de la Commission payée moyennant notification adressée aux Éditeurs. Awin s'efforcera d'obtenir que la réduction de la Commission d'un Annonceur prenne effet au moins sept jours suivant la notification.
- 6.3 L'Annonceur peut, à sa discrétion, convenir d'un système de Bonus qui doit être traité via

l'Interface.

- 6.4 Sans préjudice des autres droits ou recours d'Awin, si Awin soupçonne raisonnablement que toute Commission et/ou Bonus payée en vertu du présent Contrat a été générée en violation du présent Contrat, Awin peut compenser ou déduire le montant de telles Commissions et/ou Bonus de tout paiement à venir dû à l'Éditeur, ou de tout fonds détenu au nom du Compte éditeur, le cas échéant, (que ce soit en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu entre Awin et l'Éditeur). Une telle déduction doit représenter une estimation sincère des pertes que subirait Awin du fait du paiement de cette Commission et/ou Bonus en cas d'une violation du présent Contrat.

7. FACTURATION ET PAIEMENTS

- 7.1 L'Acompte d'abonnement sera remboursé à l'Éditeur avec le premier paiement de la Commission.
- 7.2 Awin devra payer à l'Éditeur:
- 7.2.1 les Commissions affiliées correspondantes à chaque Vente validée, Formulaire validé, Clics ou millier d'Impressions publicitaires; et
 - 7.2.2 les Bonus générés en vertu du présent Contrat.
- 7.3 Les Commissions et les Bonus sont uniquement dus pour la facturation et le paiement:
- 7.3.1 une fois qu'Awin a reçu le paiement correspondant de l'Annonceur tel que facturé par Awin à l'Annonceur; et
 - 7.3.2 eu égard aux Actions obtenues conformément au présent Contrat et aux Conditions du programme applicables.
- 7.4 L'Éditeur peut accéder aux factures d'auto-facturation pour les Commissions et les Bonus via l'Interface. L'auto-facturation est implémentée comme suit:
- 7.4.1 pendant la Durée du contrat, l'Éditeur:
 - (a) accepte qu'Awin émette des factures auto-facturées pour toutes les Commissions et tous les Bonus générés conformément au présent Contrat;
 - (b) accepte de n'émettre aucune facture, y compris de factures de TVA, pour une quelconque Commission et un quelconque Bonus générés en vertu du présent Contrat;
 - (c) accepte que toute facture ou autre document, relevé ou déclaration émis contrairement à la clause 7.4.1(b) ne constitue ni une facture au sens de la loi sur la TVA en vigueur, ni une opposition ou un recours au sens de la loi sur la TVA en vigueur contre la facture auto-facturée émise par Awin.
 - 7.4.2 Awin peut fournir une copie du présent Contrat à l'administration fiscale locale afin d'apporter la preuve des accords en matière d'auto-facturation conclus entre Awin et l'Éditeur;
 - 7.4.3 L'Éditeur doit sans délai informer Awin s'il transfère une quelconque partie de son activité en continuité de l'exploitation;

- 7.4.4 L'Éditeur devra mettre à jour sans délai l'Interface en conséquence si:
- (a) il cesse d'être enregistré à la TVA, la taxe sur les ventes ou d'autres taxes comparables; ou
 - (b) il modifie son numéro de TVA ou tout autre numéro d'identification fiscale précédemment fourni, quelle qu'en soit la raison;
- 7.4.5 Dans le cas où les autorités fiscales compétentes pour Awin considèrent une facture émise par l'Éditeur contrairement à la clause 7.4.1 comme une opposition ou un recours contre la facture auto-facturée émise par Awin, l'Éditeur indemniserà Awin pour toute perte définitive ou temporaire de TVA en amont d'Awin ainsi que pour tout autre inconvénient supplémentaire tel que les intérêts imposés à Awin par les autorités fiscales compétentes.
- 7.5 Awin devra régler toutes les factures d'auto-facturation, sous réserve de ce qui suit:
- 7.5.1 tout seuil de paiement minimum implémenté par Awin, le cas échéant, est acquitté;
 - 7.5.2 les informations de paiement et les informations fiscales correctes, précises et complètes de l'Éditeur soient fournies par l'Éditeur;
 - 7.5.3 la mise à disposition de toute autre information raisonnablement demandée par Awin, eu égard du lieu ou de la résidence de l'Éditeur;
 - 7.5.4 le paiement ne fait l'objet d'aucun audit interne ou de contrôle de la qualité du réseau, le cas échéant;
 - 7.5.5 l'accomplissement et/ou la satisfaction des conditions et processus de paiement par l'Éditeur, y compris tout processus d'inscription, de configuration ou d'enregistrement auprès d'Awin ou d'un fournisseur de services tiers (ou d'un processeur de paiement tiers) choisi par Awin et/ou des conditions ou processus spécifiques liés aux méthodes de paiement concernées introduites par Awin ou des fournisseurs de services tiers (ou des processeurs de paiement tiers) de temps à autre, y compris en affichant ou en communiquant via l'Interface.
- 7.6 L'Éditeur accepte et reconnaît qu'Awin est en droit de retenir et/ou de conserver les paiements dus à l'Éditeur jusqu'à ce que les conditions de la clause 7.5 et les autres termes du présent Contrat (le cas échéant) soient respectés et satisfaits par l'Éditeur.
- 7.7 Tous les paiements devront être effectués par Awin ou un prestataire de services tiers (ou un processeur de paiement tiers) choisi par Awin sur le compte bancaire ou conformément au mode de paiement désigné par l'Éditeur dans la section «Détails de paiement» du Compte éditeur respectif sur l'Interface. Dans le cas où les paiements sont effectués par un prestataire de services tiers (ou un processeur de paiement tiers), l'Éditeur peut être tenu de s'inscrire sur la plateforme tierce et d'accepter les conditions générales et/ou de remplir d'autres exigences de ce prestataire de services tiers (ou processeur de paiement tiers) pour pouvoir recevoir les paiements. Awin ou le prestataire de services tiers (ou processeur de paiement tiers) choisi par Awin pour traiter les paiements n'est pas tenu de prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des informations sur le compte bancaire ou à toute autre information relative aux détails de paiement fournies par l'Éditeur. La prise d'effet des mises à jour des informations du compte bancaires ou des détails de paiement peut durer jusqu'à deux Jours ouvrables.

- 7.8 Toutes les sommes exigibles en vertu du présent Contrat sont hors TVA, taxes sur les ventes ou autres taxes comparables qui, si elles s'appliquent, seront ajoutées au taux en vigueur. Les taxes susmentionnées sont payées par la partie assujettie à ces taxes conformément à la législation applicable. Si les paiements en vertu du présent Contrat sont soumis à une retenue à la source, Awin est habilité à déduire les montants correspondants sur les paiements dus à l'Éditeur. Les parties acceptent de collaborer en vue de réduire toute retenue à la source, et, sur demande, de fournir les documents nécessaires à une réduction, une exonération, un remboursement ou une déduction de la retenue à la source.
- 7.9 Tous les paiements seront effectués dans la devise dans laquelle les Commissions correspondantes sont reçues des Annonceurs. Si l'Éditeur sélectionne une devise différente pour recevoir les paiements, tous les coûts relatifs à la conversion de devises ou les pertes dues aux fluctuations du taux de change seront supportés par l'Éditeur. Cela comprend toutes les conversions de devises internes effectuées par Awin, ainsi que les conversions effectuées par des prestataires de services tiers. Le taux de conversion utilisé pour de telles conversions peut être inférieur aux taux bancaires officiels afin de couvrir le coût de ce service.
- 7.10 L'Éditeur devra rembourser sans délai tout montant qui lui aura été payé par erreur, ou autrement que conformément aux droits de l'Éditeur en vertu du présent Contrat.
- 7.11 Toute Commission et tout Bonus insuffisamment payés doivent être notifiés immédiatement à Awin. Sous réserve de la clause 7.3 et des autres conditions du présent Contrat (le cas échéant), toute Commission et tout Bonus insuffisamment payés notifiés à Awin par l'Éditeur dans un délai de 12 mois suivant le paiement insuffisant seront rectifiés. Par la présente, l'Éditeur renonce à son droit de recouvrer toute Commission et tout Bonus insuffisamment payés qu'il n'a pas rapporté à Awin dans un délai de 12 mois suivant le paiement insuffisant.
- 7.12 Awin a le droit de conserver les Commissions et les Bonus non réclamés, et l'Éditeur doit renoncer à toute réclamation concernant ces Commissions et Bonus non réclamés si (i) une facture d'auto-facturation a été générée mais qu'Awin n'a pas été en mesure de transférer le paiement et (ii) que des détails de paiement corrects et à jour n'ont pas été fournis à Awin dans les 12 mois qui suivent la facture d'auto-facturation en question.
- 7.13 Awin a le droit de récupérer les Commissions payées auprès de l'Éditeur en cas d'insolvabilité d'un Annonceur si une demande d'insolvabilité est faite à l'encontre d'Awin qui oblige Awin à rembourser les Commissions qui ont été payées en violation de la loi applicable en matière d'insolvabilité.7.9

8. RELATIONS DE L'ÉDITEUR AVEC LES ANNONCEURS

- 8.1 La participation de l'Éditeur au Réseau ne génère aucun contrat entre l'Éditeur et un quelconque Annonceur.
- 8.2 Pendant la Durée du contrat, l'Éditeur ne conclura ni n'essayera de conclure aucun accord, aucune entente ou autre forme d'arrangement, directement ou indirectement (de manière expresse ou implicite) avec un Annonceur où les paiements sont effectués à l'Éditeur en rapport avec un service marketing (y compris sans s'y limiter, le marketing d'affilié, d'affichage, de programmation, de recherche, d'e-mail et d'appel Web) autre que ceux visés au présent Contrat sans autorisation écrite préalable d'Awin.

9. GARANTIES ET INDEMNITÉ

- 9.1 Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie sur la Durée du contrat qu'elle:
- 9.1.1 dispose des pleins pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour la signature du présent Contrat;
 - 9.1.2 possède toutes les licences et autorisations requises pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat;
 - 9.1.3 s'engage à remplir ses obligations en vertu du présent Contrat dans le respect des lois en vigueur et en faisant preuve de compétence et de prudence raisonnables; et
 - 9.1.4 s'abstiendra de toute assertion ou déclaration fausse, trompeuse ou désobligeante à l'égard de l'autre partie.
- 9.2 L'Éditeur garantit et déclare à Awin sur la Durée du contrat que:
- 9.2.1 ni l'Éditeur, ni un quelconque de ses dirigeants ou de ses actionnaires ont par le passé été partie au contrat résilié pour violation par Awin ou par une quelconque Société du groupe Awin;
 - 9.2.2 aucun dirigeant ou actionnaire de l'Éditeur n'a été un dirigeant ou un actionnaire d'une société (ou d'une autre entité) partie à un contrat résilié pour violation par Awin ou par une quelconque Société du groupe Awin;
 - 9.2.3 toutes les informations concernant l'Éditeur indiquées dans le Formulaire de demande d'inscription, sur l'Interface, ou autrement fournies à Awin sont complètes, exactes, précises, non trompeuses et seront tenues à jour;
 - 9.2.4 la promotion d'un quelconque Annonceur ou de ses Produits devra satisfaire aux Normes en matière de publicité et à la Réglementation en matière de protection des données;
 - 9.2.5 les Services éditeur seront gérés dans le respect des lois en vigueur (y compris les Normes en matière de publicité et la Réglementation en matière de protection des données);
 - 9.2.6 il doit, en permanence, être conforme au Code de conduite et au Code de Conduite des fournisseurs;
 - 9.2.7 il doit être conforme aux lois fiscales applicables;
 - 9.2.8 il doit garder le contrôle ultime des activités de ses Services éditeur;
 - 9.2.9 il ne doit pas utiliser l'Interface autrement qu'en conformité avec les conditions des licences accordées en vertu de la clause 10, ni utiliser l'Interface ou une partie de celle-ci pour créer un produit ou un service faisant concurrence à l'Interface ou une partie de celle-ci;
 - 9.2.10 il est le propriétaire ou le titulaire d'une licence valide sur tous les Droits de propriété intellectuelle figurant sur ses Services éditeur et qu'aucune partie intégrante de ses Services éditeur ne porte atteinte aux droits d'un tiers;
 - 9.2.11 tout le Matériel publicitaire sera reproduit avec fidélité et exactitude; et

9.2.12 il doit s'assurer que ses Sous-éditeurs (le cas échéant) sont informés des termes du présent Contrat et sont tenus de les respecter.

9.3 L'Éditeur devra indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Awin et toute Société du groupe Awin (y compris leurs administrateurs, employés, agents ou sous-traitants) eu égard à toute réclamation, tous frais, dommages, pertes, responsabilités et dépenses (y compris les honoraires d'avocats) liés à une quelconque demande, action, poursuite ou procédure engagée par des tiers contre Awin ou toute Société du groupe Awin et découlant de, ou en rapport, de quelque manière que ce soit avec une quelconque violation par l'Éditeur ou ses Sous-éditeurs (le cas échéant) d'une quelconque garantie visée aux clauses 9.1 et 9.2, avec une quelconque violation par l'Éditeur ou ses Sous-éditeurs des clauses 10.1, 10.3 et 10.7, et/ou toute violation par ses Sous-éditeurs des termes du présent Contrat. Cette indemnisation comprendra, sans s'y limiter, le remboursement de toutes les Commissions ou Bonus générés et reçus par l'Éditeur à la suite d'une violation du présent Contrat par l'Éditeur, ainsi que le remboursement des Frais de tracking relatifs à ces Commissions (ou Bonus, Ventes approuvées ou toute autre base convenue par Awin et un Annonceur) qui ont été générées en violation du présent Contrat par l'Éditeur directement aux Annonceurs. L'Éditeur accepte et convient que ce remboursement constitue une véritable pré-estimation de la perte subie par Awin à la suite de la violation du présent Contrat.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Awin concède à l'Éditeur, pendant la durée de sa participation au Programme de l'Annonceur, une sous-licence révocable, non exclusive, incessible, gratuite et mondiale aux fins de publier le Matériel publicitaire, sans aucune modification, dans les espaces publicitaires de ses Services Éditeur, dans la mesure nécessaire à l'Éditeur pour la promotion de l'Annonceur concerné et de ses Produits sur le Réseau, conformément au Contrat et aux Conditions du programme.
- 10.2 Une sous-licence accordée à un Sous-réseau en vertu de la clause 10.1 peut également être donnée en sous-licence à des Sous-éditeurs par le Sous-réseau aux conditions identiques à celles prévues à la clause 10.1 avec le consentement écrit préalable d'Awin.
- 10.3 Une sous-licence accordée par un Sous-réseau, en vertu de la clause 10.2 n'est pas susceptible de concession en sous-licence de la part du Sous-éditeur sans le consentement écrit préalable d'Awin.
- 10.4 Awin concède par la présente à l'Éditeur une licence révocable, non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, incessible, gratuite et mondiale pour utiliser l'Interface dans la mesure nécessaire à l'Éditeur, afin d'accéder au Réseau et remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 10.5 L'Éditeur s'abstiendra, dans les faits ou dans son intention, de modifier, de procéder à une ingénierie inverse ou de créer des œuvres dérivées de l'Interface ou du Code de tracking.
- 10.6 Chaque partie se réserve tous les droits, titres et intérêts en rapport à un quelconque de ses Droits de propriété intellectuelle visés à la clause 10, ou générés en vertu du présent Contrat, ou générés par des activités du Code de tracking.
- 10.7 L'Éditeur utilisera les informations et les données obtenues à partir et dans la cadre de sa participation au Réseau uniquement aux fins du présent Contrat. L'utilisation pour quelque autre raison que ce soit, ou la divulgation de ces informations et données sont interdites.

10.8 Chacune des parties peut identifier l'autre partie dans des listes de clients et peut utiliser le nom et le logo de l'autre partie dans le matériel et les présentations marketing. Toute autre utilisation requiert le consentement écrit préalable de l'autre partie.

10.9 L'Éditeur mettra à la disposition d'Awin toutes les informations requises concernant son utilisation de l'Interface dans un délai de 15 jours à compter de la demande d'Awin.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1 Chaque partie ne devra utiliser les Informations confidentielles qu'aux fins d'exercice de ses droits et d'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Sauf dans la mesure autorisée aux termes du présent Contrat, aucune partie ne doit divulguer une quelconque Information confidentielle. Les Informations confidentielles doivent rester confidentielles.

11.2 Les obligations de confidentialité stipulées par le présent Contrat ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles:

11.2.1 qui se trouvent dans le domaine public (sans que ce soit du fait d'une violation des dispositions du présent Contrat);

11.2.2 dont il peut être démontré qu'elles ont été réalisées par la partie réceptrice, en toute indépendance;

11.2.3 qui sont publiées sur l'Interface dans le cadre de l'exécution du et conformément au présent Contrat;

11.2.4 sont utilisés pour créer des rapports d'analyse comparative sous forme anonymisée et agrégée;

11.2.5 doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une décision de justice.

11.3 L'Éditeur accepte qu'Awin puisse utiliser les données de performance de l'Éditeur relatives au présent Contrat pour la création de rapports d'analyse comparative, qui sont agrégés et anonymisés. Un tel accord peut être révoqué sur notification écrite à Awin.

11.4 Awin a le droit de divulguer les Informations confidentielles aux Sociétés du groupe Awin.

11.5 La présente clause demeurera en vigueur après la résiliation du présent Contrat, pour une durée de cinq années.

12. PROTECTION DES DONNÉES ET UTILISATION DES COOKIES

12.1 Awin et l'Éditeur devront chacun satisfaire à leurs obligations respectives découlant de la Réglementation en matière de protection des données et conformément aux annexes sur le traitement des données aux présentes Conditions générales applicables.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

13.1 La présente clause 13 prévoit l'intégralité des responsabilités d'Awin, des Sociétés de son groupe et des agents d'exécution en vertu du présent Contrat, ou s'y rapportant. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues, sauf spécification contraire mentionnée dans cette clause 13.

13.2 Awin ne peut être tenu responsable, eu égard à des pertes subies par l'Éditeur, en cas de

non-respect du présent Contrat par Awin dû à des actes ou des omissions imputables à l'Éditeur.

- 13.3 Aucune disposition du présent Contrat ne limite ni n'exclut la responsabilité d'Awin en cas d'atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, de fraude, d'assertion inexacte et frauduleuse ou en cas d'une responsabilité imposée par la loi.
- 13.4 Awin ne peut être tenu responsable à l'égard de l'Éditeur : de la perte de profit, d'activité, de réputation, d'économies anticipées, de biens, de contrat, d'utilisation ou de données, des pertes découlant des actes ou des omissions d'un Annonceur, d'un partenaire technologique ou d'un tiers, ou de toute perte purement économique, tous frais, dommages, charges ou dépenses, spéciaux, indirects ou consécutifs.
- 13.5 En plus de la clause 13.3, rien dans le présent Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité d'Awin dans les cas de fait intentionnel, de négligence grave ou de responsabilité stricte.
- 13.6 En cas de dommage matériel et de pertes financières causés par négligence légère, Awin et les Sociétés de son groupe ne doivent être tenues responsables qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle et cette responsabilité est limitée au montant des dommages prévisibles et typiques pour le contrat au moment de la conclusion du Contrat. À la présente clause, les « obligations contractuelles essentielles » sont celles dont l'accomplissement caractérise le contrat et que l'Éditeur peut invoquer.
- 13.7 Les parties acceptent que le montant des dommages prévisibles et typiques pour le contrat conformément à la clause 13.6 soit limité au montant des Frais de tracking effectivement reçus des Annonceurs par Awin eu égard aux Commissions payées à l'Éditeur au cours de la période de 12 mois précédant la date à laquelle la réclamation a été faite.
- 13.8 Si Awin n'assure pas les points 13.9.1 à 13.9.9, sa responsabilité n'est engagée que si elle avait pu empêcher ou réduire les dommages et ne l'a pas fait intentionnellement ou par négligence grave. Si Awin n'assure pas les points 13.9.1 à 13.9.9 et n'empêche ni ne réduit les dommages par négligence légère, sa responsabilité relève des clauses 13.6 à 13.7.
- 13.9 Le Réseau, l'Interface, le Code de tracking, leur utilisation et les résultats qui en découlent sont fournis « tels quels » dans toute la mesure permise par la loi. Awin n'offre aucune garantie expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité satisfaisante et d'adéquation à un usage particulier, concernant le Réseau, l'Interface, le Code de tracking, leur utilisation et les résultats découlant d'une telle utilisation. La performance du Réseau, du Code de tracking et de l'Interface est tributaire des tiers qui échappent au contrôle d'Awin, et en particulier l'assurance par les Annonceurs d'une intégration adéquate du Code de tracking sur les URL de l'Annonceur. Awin décline spécifiquement toute garantie:
- 13.9.1 que l'utilisation du Réseau, de l'Interface ou du Code de tracking sera sans interruption ou exempte de toute erreur;
- 13.9.2 que le Code de tracking sera intégré de manière adéquate sur les URL de l'Annonceur;
- 13.9.3 que le Code de tracking enregistre en permanence les Actions correctement;
- 13.9.4 à l'égard du Matériel publicitaire, y compris toute garantie que le Matériel publicitaire de l'Annonceur est conforme aux Normes en matière de publicité;
- 13.9.5 que les défauts seront corrigés;

- 13.9.6 que le Réseau, l'Interface ou le Code de tracking sont libres de virus ou de code malveillant;
- 13.9.7 que les mesures de sécurité employées seront suffisantes;
- 13.9.8 à l'égard de tout Annonceur ou de tout tiers ou ses technologies; et
- 13.9.9 en ce qui concerne l'exactitude, la précision ou la fiabilité du Réseau, de l'Interface, du Code de tracking et de toute information, donnée ou matériel inclus ou mis à disposition via le Réseau, l'Interface, le Code de tracking.

14. RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 14.1 Le présent Contrat prend effet à la Date de prise d'effet et reste valide jusqu'à la résiliation du Contrat conformément à ses conditions.
- 14.2 Chacune des parties peut résilier le présent Contrat moyennant notification écrite de 30 jours adressée à l'autre partie, quelle qu'en soit la raison.
- 14.3 Sans préjudice des autres droits ou recours dont elle dispose, une partie peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite adressée à l'autre partie si:
 - 14.3.1 l'autre partie se rend coupable de violation d'une clause essentielle du présent Contrat;
 - 14.3.2 l'autre partie est jugée incapable de régler ses dettes ; une procédure est engagée visant la liquidation de l'autre partie ou la nomination d'un administrateur à sa tête ; un tiers est investi du droit de désigner un séquestre sur les actifs de l'autre partie ; l'autre partie est impliquée dans des négociations avec tout ou partie de ses créanciers ou propose de conclure un compromis avec ces créanciers ; ou s'il se produit tout événement similaire ou analogue.
- 14.4 Awin peut (i) résilier le présent Contrat ou (ii) Suspendre l'Éditeur, ou (iii) Suspendre et retenir tous les paiements dus à l'Éditeur (à sa seule et entière discrétion) avec effet immédiat, moyennant notification écrite, si l'Éditeur:
 - 14.4.1 n'accède pas au Compte éditeur pour une période de six mois, ou si aucune Commission n'a été générée pour une période de six mois;
 - 14.4.2 est soupçonné raisonnablement par Awin d'avoir violé:
 - (a) toute garantie visée aux clauses 9.1 et 9.2;
 - (b) une quelconque Condition du programme d'un Annonceur;
 - (c) une quelconque partie intégrante du Code de conduite, y compris le Code de conduite des fournisseurs.
 - 14.4.3 fait l'objet d'un Changement de contrôle.

15. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 15.1 Pendant toute la durée de la Suspension:

- 15.1.1 l'Éditeur n'est pas autorisé à accéder à l'Interface;
- 15.1.2 toute licence sera suspendue et l'Éditeur devra, sans délai, désactiver les Liens et retirer de ses Services Éditeur, tout Matériel publicitaire de l'Annonceur; et
- 15.1.3 aucun paiement ne sera effectué à l'Éditeur.

15.2 À la résiliation du présent Contrat:

- 15.2.1 toute licence sera résiliée et l'Éditeur devra sans délai désactiver les Liens et retirer tout Matériel publicitaire de l'Annonceur de ses Services Éditeur;
- 15.2.2 chaque partie devra restituer ou (au choix de l'autre partie) éliminer toutes les Informations confidentielles en sa possession dans les cinq Jours ouvrables; et
- 15.2.3 Awin devra s'acquitter sans délai de tous les paiements dus au titre des Commissions et Bonus payables à l'Éditeur, sauf résiliation par Awin en vertu des clauses 14.3 ou 14.4;
- 15.2.4 par Awin en vertu des clauses 14.3 ou 14.4, toutes les Commissions non payées à la date de résiliation, ou à échoir après la date de résiliation, seront retenues par Awin irrévocablement et, par la présente, l'Éditeur renonce à tout droit de réclamer ces Commissions et Bonus auprès d'Awin.

15.3 La résiliation du présent Contrat n'affecte aucun droit ou recours existants.

15.4 Les clauses 1, 2, 5, 6, 7, 10.5, 10.6, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 demeurent en vigueur après la résiliation du présent Contrat.

16. AVIS

16.1 Les avis signifiés en vertu du présent Contrat doivent être écrits et:

- 16.1.1 affichés sur l'Interface par Awin;
- 16.1.2 remis par l'Éditeur en main propre ou envoyés par courrier recommandé ou affranchi de première classe à l'adresse d'Awin au siège d'Awin;
- 16.1.3 remis par Awin en mains propres ou envoyés par courrier recommandé ou affranchi de première classe à l'adresse de l'Éditeur indiquée dans le Formulaire de demande d'inscription (ou à toute autre adresse indiquée sur le Compte de l'Éditeur); ou
- 16.1.4 envoyés par Awin par e-mail à l'Éditeur à son adresse e-mail indiquée dans le Formulaire de demande d'inscription (ou à toute autre adresse e-mail indiquée sur le Compte de l'Éditeur).

16.2 Un avis est réputé avoir été reçu par Awin sur l'Interface au moment où il a été affiché (ou, s'il a été affiché en dehors des heures de bureau, à 9 heures du premier Jour ouvrable suivant l'affichage). Un avis est réputé avoir été remis en mains propres au moment où il est remis à son destinataire (ou, s'il a été remis en dehors des heures de bureau, à 9 heures du premier jour ouvrable suivant la remise). Un avis portant l'adresse correctement écrite de son destinataire envoyé par courrier recommandé ou affranchi de première classe est réputé avoir été reçu dans les deux Jours ouvrables suivant la date d'envoi. Un avis envoyé par e-mail est réputé avoir été reçu au moment de sa transmission tel qu'indiqué dans les

registres de l'émetteur (ou, s'il est envoyé en dehors des heures de bureau, à 9 heures du premier Jour ouvrable suivant la date d'envoi).

17. GÉNÉRALITÉS

- 17.1 Awin peut modifier les conditions du présent Contrat moyennant un préavis de 14 jours adressé à l'Éditeur.
- 17.2 Certains services ou fonctionnalités offerts par Awin ou des tiers peuvent être soumis à des conditions supplémentaires. Si tel est le cas, elles peuvent être communiquées à l'Éditeur avant la fourniture de ces fonctionnalités ou services, y compris au moyen d'un affichage dans l'Interface. Toutes les conditions ou accords entre l'Éditeur et des tiers (y compris, sans limitation, les Annonceurs, les processeurs de paiement tiers et les partenaires technologiques) sont uniquement entre l'Éditeur et ces tiers. Awin n'est pas partie à de tels termes ou accords et n'aura aucune responsabilité ou obligation en vertu de ces termes ou accords, sauf accord contraire explicite par écrit d'Awin.
- 17.3 Awin peut compenser toute responsabilité de l'Éditeur avec toute responsabilité d'Awin. En cas de montants payés à l'Éditeur par erreur et non immédiatement payés par l'Éditeur en violation de la clause 7.10 ou de tout trop-payé à l'Éditeur, Awin se réserve le droit de retenir ou de compenser tout paiement futur de Commission ou de Bonus par rapport au montant du trop-payé.
- 17.4 Les délais d'exécution des clauses 3.11, 4.6, 7.4.3, 7.4.4, 7.10, 15.1.2 et 15.2.1 prévus au présent Contrat sont de rigueur.
- 17.5 Aucune partie n'est responsable eu égard de toute violation des dispositions du présent Contrat imputable à des circonstances qui échappent raisonnablement à son contrôle (un « **Cas de force majeure** »). Si un Cas de force majeure persiste pendant six mois, la partie non affectée peut résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- 17.6 L'Éditeur ne peut céder ou sous-traiter ses droits ou obligations en totalité ou en partie en vertu du présent Contrat sans l'accord écrit préalable d'Awin. Awin peut céder ou sous-traiter ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat, y compris à une Société du groupe Awin.
- 17.7 Aucune disposition du présent Contrat ne constitue un partenariat, une coentreprise ou une relation de travail entre les parties ni ne fait d'une partie le mandataire de l'autre. Aucune des parties n'est habilitée à engager l'autre. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme créant ou établissant une relation d'employeur à employé entre Awin et l'Éditeur, ou entre Awin et les employés, le personnel ou les sous-traitants de l'Éditeur, y compris les Sous-éditeurs.
- 17.8 Une Personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne peut légalement prétendre à aucun droit en vertu de, ou se rapportant audit Contrat.
- 17.9 Un exemplaire du présent Contrat signé et/ou transmis par voie électronique sera réputé contraignant et emportera tous ses effets juridiques.
- 17.10 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à son objet, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

- 17.11 Sans affecter et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont une partie dispose en vertu du présent Contrat ou de plein droit, les parties conviennent qu'elles travailleront de bonne foi pour résoudre à l'amiable tout différend ou toute réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant avant d'engager une action en justice ou toute autre procédure judiciaire formelle contre l'autre partie.
- 17.12 Le présent Contrat est régi par la loi de la République Fédérale d'Allemagne et le lieu de juridiction est Berlin.
- 17.13 L'éditeur est informé que le présent Contrat est initialement rédigé en anglais. L'éditeur est informé et il accepte qu'en cas d'incohérences ou de différences d'interprétation entre la version anglaise et la version traduite, c'est la version anglaise qui prévaut.